

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES

Mairie de Mariac – 375 Rive de la Dorne - 07160 MARIAC

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

1. Une salle polyvalente peut être mise gratuitement à la disposition des associations **locales** qui organisent des activités sportives et culturelles : gymnastique, tennis de table, jeux de société....**Elle sera dédiée à ces activités du lundi au jeudi inclus.**
2. Dans la mesure où aucune gêne n'en résulte pour les activités précitées, la salle pourra être utilisée gratuitement pour toutes réunions ou conférences administratives, sociales, ou culturelles, organisées par tout service ou organisme public ou reconnu d'utilité publique, pour toute réunion électorale, ainsi que les réunions et activités sans but lucratif des associations locales.
Dans la limite de deux manifestations par an.
3. Elle pourra être **louée**, les samedis ou dimanches, aux associations pour l'organisation de concours, jeux, ou autres manifestations à but lucratif, **sauf bals**, ainsi qu'aux habitants de la commune ou d'autres communes pour des événements familiaux.
Les demandes provenant des associations des comités d'entreprises et des entreprises appartenant à la Communauté de Communes Val'Eyrieux seront examinées au cas par cas et pourront éventuellement bénéficier d'un tarif réduit.
Les autres demandeurs paient le tarif normal.
4. **Toute activité de vente ou exposition commerciale y est interdite.**
5. Les utilisateurs éventuels devront souscrire une demande conforme au modèle annexé au présent règlement (**annexe 1**). La mention d'acceptation apposée par le maire ou mandatée par la commune (régisseur titulaire ou suppléant) sur la demande, vaudra autorisation d'utilisation. **Les utilisateurs devront être titulaires d'une assurance de responsabilité civile garantissant les risques inhérents à l'activité envisagée.**
6. Un cautionnement de **350 € (trois cent cinquante euros)** sera versé en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public par le locataire. **Le règlement de la location de la salle soit 210 € salle place publique, soit 260 € salle complexe mairie sera versée en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public par le locataire. La remise des clés ne pourra**

avoir lieu le vendredi entre 15 heures et 18 heures, qu'après réception de tous les documents. (demande complétée, attestation d'assurance responsabilité civile, règlement location + caution).

7. *Il est précisé que la location est limitée à la salle louée à l'exclusion des autres locaux du bâtiment.*

ATTENTION : *Le local de stockage du matériel ne doit en aucun cas accueillir du public et servir de dortoir pour les enfants car pas de sortie de secours. En cas de non respect la Mairie se décharge de toutes responsabilités*

8. Les utilisateurs s'engageront à laisser la salle et le matériel en bon état de propreté. Le mobilier et les locaux ne devront pas être détériorés, toutes les précautions devront être prises pour ne pas entraver la circulation dans les différents passages et accès. **Le matériel ne doit pas être sorti à l'extérieur des salles.**

9. Les tables devront être couvertes avant utilisation.

10. La salle et les locaux annexes ainsi que les équipements utilisés devront être nettoyés après usage. **Le fonctionnement des réfrigérateurs ne devra pas être interrompu, même après utilisation. Le disjoncteur électrique général ne doit pas être coupé. La puissance électrique des sonos et autres accessoires (spots, lumières, laser, vidéo..) ne devra pas dépasser celle mise à disposition dans la salle (15A).**

11. En cas d'organisation d'un débit de boissons temporaire, les organisateurs devront solliciter les autorisations administratives nécessaires.

12. Les apéritifs devront être terminés au plus tard à **24 heures**.

13. Les utilisateurs devront s'engager à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 relatif aux mesures contre le bruit. **Les nuisances pour le voisinage ne seront pas admises après minuit. Après cette heure les fenêtres et les portes extérieures devront rester fermées. La musique, sono et orchestre seront réduits après minuit.**

14. Les déchets générés lors de toutes occupations des salles doivent être triés et déposés dans les conteneurs de ramassage du SICTOMSED. Pour faciliter le tri des mini-conteneurs et des sacs sont mis à disposition dans les salles.

15. Après la restitution des clés, une personne mandatée par la commune constatera l'état des lieux avec le locataire ou son représentant. **Cette constatation sera faite le lundi matin entre 9 heures et 11 heures** ou à un autre moment convenu. Si le locataire ne se rend pas à cette visite ou ne

s'y fait pas représenter, il ne pourra exercer aucun recours contre les constatations faites.

Si des détériorations sont constatées à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ou du matériel, la commune demandera une estimation des réparations ou des remplacements à des artisans ou fournisseurs qualifiés.

Le montant des réparations ou des remplacements sera facturé au locataire, il sera prélevé sur la caution et facturé si son montant est supérieur à celle-ci. Le cautionnement sera rendu au locataire seulement après l'état des lieux et après qu'il ait rendu les clés. **Une signature du locataire sur un registre tenu en mairie attestera cette formalité.**

16. La commune de Mariac décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de la salle, notamment en cas d'infraction aux lois et règlements garantissant l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ou d'organisation de débits de boissons non déclarés, y compris les cas de conflit avec le voisinage.

17. La capacité maximale de **la salle des fêtes place publique** est de 120 personnes pour une superficie de 120 m². Sa location permet de disposer de tables, chaises, vaisselles et couverts pour environ 70 personnes.

18. La capacité maximale de la **salle des fêtes complexe mairie** est de 170 personnes pour une superficie de 173 m². Sa location permet de disposer de tables et chaises, vaisselle et couverts pour environ 120 personnes.

19. La location de ces salles comprend la vaisselle, couverts et divers accessoires.

20. Tableau des tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

TARIF SALLE PLACE PUBLIQUE	Toute l'année
LOCATION	210 €
CAUTION	350 €

TARIF SALLE COMPLEXE MAIRIE	Toute l'année
LOCATION AVEC COIN CUISINE	260 €
CAUTION	350 €

